

T 14404 M SCA 01

14

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 Novembre 1943

Vu l'adhésion en date du 24 Mars 1943 donnée par CAVANIAC Antonin à Caussade (T. et G.) propriétaire de la parcelle n°499

du 27 Janvier 1943 donnée par :
GLEIZES Emile, à Penne
propriétaire de la parcelle n°73p.

du 27 Janvier 1943 donnée par :
HERAL Madeleine à Penne
propriétaire de la parcelle n°73p.

HERAL Pierre, épicier à Penne
propriétaire des parcelles n°73p.413p.
353.354.

du 22 Mars 1943 donné par :
VERDEILLE Fernand, librairie des Ecoles,
rue Croix Verte à Albi
propriétaire des parcelles 188bis.219.
222.207. à 309.515.

./...

146-646-J. 4839. [37575]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les immeubles sis sur les parcelles
n° 73.188bis.219.222.307 à 309.314.315.355.
354.413.499. Section G1 au village de PENNE
(Tarn)

sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d u
Tarn ainsi qu'aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
du Site classé

Paris, le

11 AVRIL 1944

Per déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

